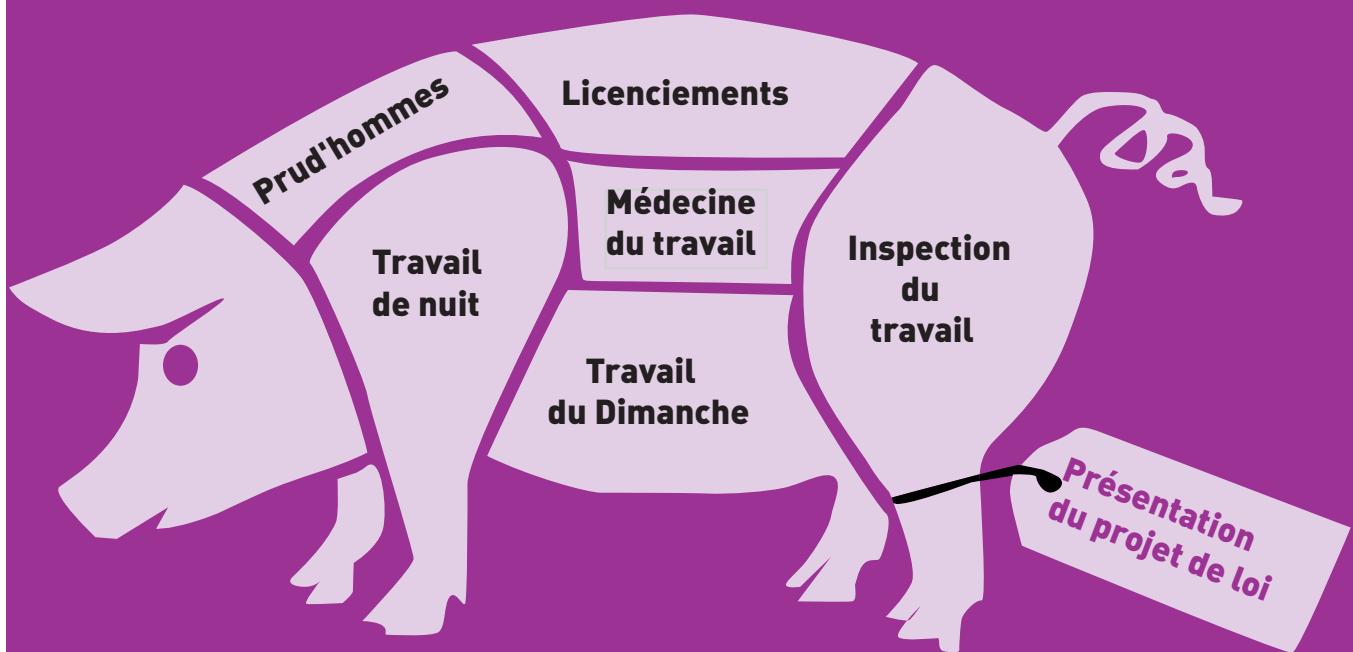


Différent

le journal des adhérents de la fédération Sud Santé-Sociaux

Pour les patrons,



**tout est bon
dans le Macron !**

SOMMAIRE

le journal des adhérents de la Fédération Sud Santé-Sociaux - n° 48

juridique - page 4

Droit des contractuel·les dans la FPH

société - page 6,7

Du corporatisme à l'interpro.

santé et social - pages 5,

BASS: les régimes de prévoyance en danger.

dossier - pages 8, 9, 10, 11,

Loi Macron, loi des patrons!

femmes et international - page 12, 13, 14, 15

De Tunis à Kobané, femmes en lutte.

Le droit à l'avortement a 40 ans et il reste à défendre.

culture & plaisir - page 16

Curieux de s'appeler Désirée quand on ne veut pas de toi.

Different

le journal des adhérents de la Fédération Sud Santé-Sociaux

Ont collaboré à ce numéro:
Marie Hélène Durieux, Commission femme, Jean-Louis Rotter, Nicolas Laadj, Dennis Grabot, Thierry Lescant, Philippe Bernard, Loïc Faujour, André Giral, Alain Acquart, Jean Vignes.



Solidaires

Édité par la Fédération nationale Sud Santé-Sociaux, 70 rue Philippe de Girard, 75018 Paris

Numéro de CPPAP : 0717S08377

Directeur de publication : Jean Vignes

Secrétariat de rédaction : André Giral Alain Acquart

Téléphone : 01 40 33 85 00 / Télécopie : 01 43 49 28 67 / contact@sudsantesociaux.org / www.sudsantesociaux.org

Numéro xx imprimé en **19165** exemplaires par : IGC communigraphie, 10 rue G. Delory - 42964 Saint-Étienne Cédex

Different

le journal des adhérents de la Fédération Sud Santé-Sociaux

numéro **48**

édito

Longtemps après l'ère de Cro-Magnon, l'ère de Macron?

Si on entend souvent dire que tout est bon dans le cochon, on ne peut pas en dire autant du projet de loi Macron.

Emmanuel Macron vous connaissez ? Banquier, haut fonctionnaire et homme politique, il a été inspecteur général des finances, banquier d'affaires chez Rothschild et Cie, avant d'être nommé secrétaire général adjoint de la présidence de la République auprès du Président Hollande de 2012 à 2014. On le retrouve aujourd'hui, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique au sein du gouvernement Valls. C'est de cette fonction qu'il propose un projet de loi qui va parfaire l'œuvre de casse des acquis du Conseil National de la Résistance déjà attaqués par les gouvernements précédents.

La régression sociale plus largement engagée par les Gouvernements Sarkozy et perpétués par ceux de Hollande risque bien d'atteindre son apogée. Le projet de loi Macron sur la croissance et l'activité dont le vote est prévu pour cet été, non seulement se base principalement sur la dégradation des droits du travail. C'est un nouveau recul social où vont être remis en cause les droits des salarié-es et, à fortiori, les droits syndicaux.

Il prend également acte d'un appauvrissement de la population sans chercher à l'éradiquer. La pauvreté est acceptée et gérée au moindre coût. C'est le choix d'une société de chômage chronique et de précarité qui deviendra la variable d'ajustement de la conduite de l'austérité en France, au nom de la libre concurrence non faussée et de la libéralisation mondiale.

A l'inverse dans les pays du sud de l'Europe la résistance à cette austérité imposée prend forme, c'est l'expression du peuple Grec à travers son vote ou des mobilisations en Espagne... C'est de l'espoir qui renaît par l'expression de la masse exploitée et pressurée face à la classe des possédants qui imposent leurs lois.

SUD Santé Sociaux, organisation syndicale du secteur sanitaire, social et médico-social, doit être en première ligne pour contrer la Loi Macron et la Loi de Santé qui verront le jour en 2015. Nous sommes directement impactés par ces logiques politiques qui conduisent à réduire les coûts sociaux et sanitaires et à libéraliser de nouveaux marchés dans le domaine de la santé et de la protection sociale entre autres conséquences (voir dossier différent N° 47 et 48).

Dans ce contexte, la loi Macron est une régression qui nous conduit vers l'ère de cro-magnon.

Il devient essentiel de combattre toutes les mesures d'austérité qui sont et seront imposées aux peuples. C'est la responsabilité d'un syndicat de transformation sociale, que de rejeter et de lutter contre toutes les lois qui les instaurent.

Cochon qui s'en dédit !

juridique

Droit des contractuel-les FPH

Les directions des établissements ont trouvé un moyen simple de faire des économies : supprimer les primes des contractuel-les. Ce nouveau procédé commencé en Bretagne est en train de s'étendre à toute le France !

Il faut dire que dans la Fonction Publique Hospitalière, nous avons près de 49 000 contractuels qui travaillent à nos côtés.

Les agents contractuels sont régis par le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements régis par la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, dont l'article 4 indique que : « Outre sa date d'effet et la définition des fonctions occupées, le contrat détermine les conditions d'emploi de l'agent et notamment les modalités de sa rémunération. [...] »

Face à cette nouvelle attaque, nous avons interpellé le Ministère, car des textes existent dans le code du travail que semblent ignorer nos directeurs, une circulaire est en cours d'élaboration.

Voici quelques exemples :

- Indemnité de sujexion spéciale mensuelle.
- Prime spéciale de sujexion Aides-soignantes.
- Prime forfaitaire Aides-soignantes.
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Heures supplémentaires).
- Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours férié.
- Prime assistant de soins en gérontologie.
- Sans oublier la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

Contrairement à ce que les directeurs pensent, ils ne sont pas libres de faire ce qu'ils veulent quand ils veulent !!!

Il ressort de la jurisprudence administrative que la rémunération des contractuels doit être fixée par référence à celle que percevrait un fonctionnaire qui assurerait les mêmes fonctions à niveaux de qualification et d'expérience professionnelle équivalents.

Les agents contractuels sont recrutés par dérogation au principe selon lequel les emplois permanents de l'Etat sont occupés par des fonctionnaires.

La suppression des primes, versées aux agents contractuels, ne peut pas avoir pour effet de diminuer leur rémunération. Une telle diminution constituerait une remise en question de l'une des clauses essentielles de leur contrat, susceptible d'entraîner des recours contentieux (Article L.1331-2 du Code du Travail).

Les directions doivent donc prendre les mesures nécessaires pour garantir aux agents contractuels, auxquels ils doivent cesser de verser les primes et indemnités auxquelles ils n'ont statutairement pas droit, le même niveau de rémunération qu'auparavant.

Rien n'interdit que les Directions définissent, par la voie du contrat qui fixe les conditions de rémunération, un montant global de rémunération correspondant, de façon forfaitaire, à la rémunération principale et aux primes et indemnités que perçoivent des agents titulaires exerçant les mêmes fonctions et ayant la même expérience.



Elles peuvent également instaurer des dispositifs indemnitaire spécifiques à tous les agents contractuels placés dans une situation comparable. Ces dispositifs doivent faire l'objet d'une consultation préalable du CTE, au titre de ses attributions fixées par l'article R. 6144-40 du code de la santé publique. Quelle que soit la solution retenue, un avenant au contrat en cours devra acter des modifications intervenues dans les modalités de la rémunération.

Marie-Hélène Durieux

santé et social

BASS : Les régimes de prévoyance en danger !

5

Depuis quelques mois dans les Commissions Nationales Partaires des conventions collectives de la BASS se négocient de nouveaux avenants aux régimes de prévoyances collectifs. En cause les déficits annoncés et des renégociations de contrats avec les assureurs.

Pour rappel la prévoyance dans les conventions collectives permet dans un cadre mutualisé d'assurer des prestations :
- garantie capital décès,
- rente handicap,
- garanties de salaires pour incapacité temporaire et permanente de travail et invalidité...

Alors que les régimes étaient en équilibre, voire bénéficiaires depuis de nombreuses années, la situation s'est subitement dégradée. Multiplications des arrêts de travail, accroissement des invalidités, qui se sont accompagnés d'une baisse conséquente des produits financiers. Cette baisse est générée par la faiblesse des taux actuels des placements financiers des cotisations collectées par les assurances qui gèrent les contrats de prévoyance.

Pour la Fédération SUD Santé Sociaux, les salarié-e-s ne sont en rien responsables de la dégradation des conditions de travail, de la multiplication des arrêts de travail et encore moins

de la santé des marchés financiers. Mais il est certain que ce sont elles et eux qui vont subir en plus, les conséquences des baisses des prestations et de la hausse des cotisations. Les salaires ne stagneront plus, mais baisseront bel et bien !

Une fois de plus c'est la protection sociale des salarié-e-s qui est attaquée par les patrons du secteur sanitaire et social. Ces derniers ne remettent jamais en cause, ni leurs modes de gestion des établissements qui génèrent une grande souffrance des salarié-e-s. La casse systématique des collectifs de travail n'arrange pas les choses, comme le recul de l'âge de départ à la retraite...

L'éccurement est à son comble d'autant plus que l'on constate que la formation continue est l'autre cible des patrons, une autre variable d'ajustement des trésoreries des établissements... L'aggravation des politiques d'austérité dans toute l'Europe bouscument en premier lieu l'ensemble des systèmes de protection sociale avant de s'attaquer aux salaires comme en Grèce ou au Portugal.

LA DOUBLE PEINE POUR LES SALARIÉS



Ces politiques si elles aggravent la pauvreté et la précarité ne répondent pas aux objectifs qu'elles se fixent de réduction des dettes et au contraire les aggravent...

Dans notre secteur, ces politiques ont aussi des effets dévastateurs via des contraintes budgétaires de plus en plus fortes imposées par un pouvoir politique aux ordres du « marché » et des politiques patronales complices, largement inspirées par l'idéologie néo libérale, favorables à la marchandisation des activités sanitaires, médico-sociales et sociales...

L'urgence est à la mobilisation, on ne peut pas assister sans réactions à la destruction d'acquis sociaux forgés au fil du développement du secteur sanitaire et social et laisser détruire la protection sociale des salarié-e-s Européens.

Il faut en finir avec « la politique de l'autruche ». Il faut stopper la dégringolade, redonner espoir, rompre avec l'angélisme ambiant, retrouver le chemin de la lutte des classes...

André Giral

Du corporatisme à l'interpro

Un risque permanent

Le corporatisme représente pour SUD Santé Sociaux et plus largement pour notre Union Syndicale Solidaire un risque face aux politiques d'individualisation des carrières et de réingénierie des métiers. Face au découpage catégoriel, à la création d'ordres professionnels et aux attaques secteur par secteur dans une volonté d'isolement, les revendications spécifiquement professionnelles, au sens d'une profession particulière, sont aussi légitimes et doivent être intégrée dans notre corpus de revendications.

C'est le sens de nos dossiers professionnels qui s'avèrent des outils essentiels dans nos efforts de répondre techniquement aux demandes de repères des salariés. C'est aussi pourquoi nous accompagnons les luttes qui s'initient à chaque fois qu'une profession est à son tour attaquée.

Un virage à prendre

Mais nous souhaitons montrer la nécessité d'interprofessionnaliser les revendications. Des orthophonistes, aux manipulateurs radio, des IADES aux Sages femmes, des éducateurs spécialisés aux techniciens de laboratoire... pour ne citer qu'elles et eux.

On pourrait aussi constater que ce sont les professions de haut niveau de formation qui s'organisent dans la lutte, là où les professions comme les aides soignant-es, les agent-es de service... qui représentent des corps professionnels très étendus, sont laissées pour compte.

Les acquis professionnels statuts, conventions collectives sont attaqués par un vaste mouvement libéral qui vise à la décomposition des professions.

Cette manipulation libérale, d'inspiration Tayloriste morcelle le travail en le vidant de son sens, évite les mouvements d'ampleur nécessairement interprofessionnels et déstructure les solidarités professionnelles en décomposant en compétences les métiers, en morcellant et diversifiant les statuts et les conventions collectives.

Face à ces attaques, notre fédération doit se donner les moyens de défendre chaque profession attaquée.

Ce positionnement aura également comme effet de susciter un regain d'intérêts pour le syndicat de la part des professionnels qui se verront ainsi reconnus tout en appartenant à un ensemble plus vaste

Nous devons à chaque occasion faire les liens et reprendre le chemin d'une réflexion holistique assise sur la qualification comme le propose notre projet de convention collective commune.

Matérialisme historique

Rappelons brièvement que, déjà au XVIII^e siècle, ce sont les «libéraux» (protection contre la coercition directe du souverain, ndlr) qui ont supprimé les corporations, communautés de métiers existant depuis le moyen âge. Celles-ci étaient subdivisées en corps, la compétence partagée faisait le lien social dans le groupe.

Ainsi constitué, les maçons, les charpentiers, les musiciens... préservait leurs qualifications et partaient conquérir des droits.

Cette forme d'agrégation originelle par métier n'a pas été de taille à faire front face aux libéraux, qui aboliront avec la loi Chapelier les droits acquis en 1791 (délit de coalition ouvrière). La révolte des Canuts sera durement réprimée en 1831-34 et ce n'est que parce que les travailleurs se sont unis autour de valeurs sociales et républicaines qu'ils ont acquis par la suite le droit de se constituer en syndicats (1884).

A partir de là, les travailleurs se regroupent derrière les valeurs d'exploitation économique et de droits sociaux, il s'agit de placer le revenu du travail avant celui du capital. (Concrétisation de la lutte des classes.)

Mais la structure des confédérations n'a pas pu faire obstacle, dans la période récente, au développement des acquis par profession qui se sont traduits par la constitution des corps dans la fonction pu-

blique et des conventions collectives dans le privé, sorte de deal, paix sociale contre conditions de travail et de rémunération à minima.

Crise de vocation syndicale

Plus d'un siècle plus tard, les syndicats traversent une crise de vocation, liée au repli des intérêts des travailleurs sur le pouvoir d'achat, les primes et l'individualisation du salaire, la vie privée et les particularités du métier. Les ordres professionnels en sont l'illustration.

Une attaque générale des statuts professionnels

Cet individualisme est utilisé par les libéraux pour mettre à mal la solidarité professionnelle par un profond travail de sape des professions et de leurs acquis.

Notons au passage le dévoiement du vocabulaire, désormais les professions sont associées aux statuts présentés comme des obstacles aux transformations qui visent toujours plus d'exploitation, alors que les mots de compétences et de métiers sont dissociés de tous les droits des professionnels.

Citons la célèbre GPEC, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences proposée à Sarkozy par Silicani en 2007, la révision générale des politiques publiques, c'est l'individualisation des carrières et des salaires qui est visée comme processus d'atomisation du salariat. Diviser toujours plus pour mieux exploiter.

Compétences élémentaires pour tâches élémentaires

Il s'agit pour patrons de décomposer l'activité professionnelle

en tâches élémentaires, pour y mettre en regard des compétences élémentaires acquises au cours de formation minimale.

La compétence n'est plus un ensemble d'aptitudes et de valeurs au service d'une mission comme celle du facteur par exemple, mais une capacité élémentaire ultra simplifiée et détachée de toute activité d'ensemble, par exemple trier les lettres par code postaux.

La décomposition du travail, en compétences ainsi définies, permet d'affecter des travailleurs sur des postes en visant la qualification minimale et avec la possibilité de rebattre les cartes à tout moment. Cette forme d'exploitation ne vise que l'intérêt économique en vidant le travail de son sens

Dans cette organisation en compétences tout est fait pour permettre la mobilité du travailleur dans un marché du travail sans entrave avec une rémunération la plus basse possible évaluée par le marché.

Interprofessionnaliser les revendications professionnelles

Solidaires dans sa première étape de construction a rassemblé autour de valeurs communes, solidarité, égalité, protection sociale... Nos difficultés de fonctionnement et les scores de représentativité issus des élections du 4 décembre 2014, doivent nous amener à nous interroger sur les nouvelles pistes de développement.

Nous prônons ici la prise en compte des intérêts professionnels par SUD et Solidaires, il ne s'agit pas de s'engager dans des corporatismes agrégés mais d'envisager que la défense du statut de l'aide soignant ou de celui de l'aide médico psychologique participe à l'intérêt général.

Les statuts préservent à la fois les travailleurs et les usagers et à ce titre ils sont un axe prioritaire de défense des usager-es et des salariè-es. Valeurs.

Ce sont les luttes syndicales qui ont construit les conventions collectives, bases d'une société salariale où le revenu du travail est statutairement défini et non une force vendue comme une marchandise.

Conclusion

C'est sur le terrain que se pratique le syndicalisme et tout particulièrement sur le lieu de travail auprès des professionnels, cette défense des travailleurs, de leurs compétences, de leurs statuts ne s'oppose pas aux valeurs, c'est le lieu de leur application

Nous devons faire l'effort de décliner la protection sociale, la santé au travail, l'égalité, l'écologie pour chaque profession, c'est un axe majeur de syndicalisation et de mobilisation, mais aussi réactiver la lutte pour des carrières linéaires et sans barrages comme nous l'avons initié avec le projet de convention collective commune.

Denis Grabot, Jive

dossier

Loi Macron...loi des patrons !

Le 10 décembre 2014, le projet de loi dit « Macron » a été présenté en Conseil des ministres, pour être ensuite débattu par les députés dès le 22 janvier 2014.

Dans son ensemble, il s'articule autour de trois axes : « libérer l'activité », « l'investissement » et « le travail » ; tout un arsenal pour détricoter le code du travail. L'un des multiples points chauds de ce projet de loi fourre-tout est la déréglementation du travail dominical, mais, ce projet de loi comporte, également, une réforme des prud'hommes, suppression de la peine de prison associée au délit d'entrave, réforme des pouvoirs de l'inspection du travail et des sanctions applicables, fin de la compétence administrative en matière préélectorale, simplification des licenciements économiques etc... Il s'attaque aussi à la privatisation des produits humains, au droit des locataires, à la régulation de la prestation de service au niveau européen...

Cerise sur le gâteau, le gouvernement veut « le plus vite possible », en complément à la loi Macron, une simplification des Institutions représentatives du Personnel (suppression des Délégués du Personnel et du Comité d'Entreprise, pour créer un « Conseil d'Entreprise », ainsi que la transformation du CHS-CT pour le réduire en CHS). Encore un effort et les salariés ne seront plus qu'une marchandise!

Le coup de grâce sur les Prud'hommes.

Au prétexte de vouloir « accélérer les procédures » la loi Macron prévoit de renvoyer les conflits vers des juges professionnel-le-s en lieu et place des Prud'hommes. A croire que la Justice « professionnelle » ne connaît aucun encombrement !

En réalité derrière cet argument fallacieux se cache la mise à mort d'une justice spécifique au monde du travail, paritaire, rendue par des conseiller-ère-s issu-e-s du monde du travail qui en connaissent les réalités. Si lenteur de la justice il y a , c'est bien par manque de moyens et, aussi, par la multiplication des manœuvres procédurales largement induites par le nombre de plus en plus important d'avocat-e-s intervenant devant le Conseil des Prud'hommes.

Cette attaque contre la juridiction prudhomale est aussi le résultat d'un long lobbying du patronat qui a toujours considéré les prud'hommes comme un obstacle majeur au libre licenciement. Après avoir supprimé l'élection directe des conseiller-ère-s prud'hommes, au profit d'une désignation désormais proportionnelle à l'influence électorale, le gouvernement s'applique donc à transformer cette juridiction « extraordinaire » en juridiction ordinaire avec, à la clef, la disparition de conseiller-ère-s sous la forme actuelle au profit de juges professionnel-le-s. La loi Macron n'est ni plus ni moins que le dernier étage d'une fusée lancée par le Gouvernement Sarkozy...

Un aperçu de la réforme :

La procédure actuelle prévoit qu'un dossier prud'homme, avant d'être jugé, soit présenté devant un bureau de conciliation dont le rôle est de tenter de mettre les parties d'accord sur le litige et éviter ainsi le procès. La conciliation est rare, certes, mais renvoie à l'idée de négociation sous contrôle du Juge.

Cette phase de conciliation aurait donc désormais un rôle « d'orientation » de l'affaire. Le Bureau aurait le pouvoir d'envoyer l'affaire soit directement devant un-e juge professionnel-le, flanqué-e de deux conseiller-ère-s issu-e-s du monde du travail, soit d'une formation « restreinte » composée d'un-e employeur-euse et d'un-e salarié-e.

Au mieux, l'affaire serait envoyée, comme c'est le cas actuellement, devant une formation classique 2 employeur-euse-s, 2 salarié-e-s.

Macron exige « dignité » et « probité » ! Pour cela, les conseiller-ère-s seront misés au pas : un conseil disciplinaire est institué et serait composé de juges professionnel-le-s.

Les règles actuelles de régulation (par des pair-e-s) seraient balayées et le droit de grève des conseiller-ère-s prud'homaux-ales remis en cause.

Patronat et Inspection du Travail : Merci Macron ! Merci Macron !

Déjà malmenée par les décrets Sapin de 2014 l'indépendance de l'Inspection du Travail en prend un nouveau coup avec la loi Macron.

Le projet de loi renvoie à des « ordonnances » futures donc sans débat ni contrôle parlementaire !

Le projet consacrera le délaissage de la justice pénale au profit de dispositifs administratifs (amendes « négociées » entre la Directe et l'employeur-euse). L'abandon du pénal c'est aussi le sacre d'une justice secrète : s'en serait fini des condamnations d'employeur-euse-s « au grand jour ». Echappant personnellement à la peine pénale (amende ou peine de prison pour l'employeur-euse en cas de délit d'entrave) c'est désormais le budget de l'entreprise qui entre en jeu et couvre, en catimini, les agissements coupables du, de la patron-ne !

Enfin, et voilà qu'apparaît l'essence même de la loi Macron, en se voyant supprimer certaines attributions, les inspecteur-trice-s deviennent des simples « conseiller-ère-s des employeur-euse-s ».

Le patronat en révait....et peut désormais chanter : **Merci Macron ! Merci Macron !**

Licenciement économique

Le projet de loi permet aux patrons la fixation de l'ordre des licenciements à un niveau inférieur à l'entreprise. En clair, l'employeur pourra plus facilement choisir quels salariés il veut licencier, pour motif économique. Le projet limite également le périmètre de recherche de postes de reclassement au niveau du territoire national. En cas de PSE, l'administration homologue le plan social au regard des moyens mis en œuvre mais la loi le restreint à l'entreprise et non plus au groupe, comme aujourd'hui.

Délit d'entrave / dépénalisation

Le projet de loi supprime la peine de prison associée au délit d'entrave au fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel (IRP). La notion de peine de prison est avant tout symbolique et dissuasive, elle est remplacée par des sanctions financières. Passer d'un délit punissable, actuellement, d'une peine de prison à une contravention aura pour conséquence une « minimisation » de la faute de l'employeur. Un signal fort envoyé aux organisations patronales, une incitation à la délinquance...

Travail le dimanche

Actuellement, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, sauf exception. La loi macron élargie l'ouverture dominicale en facilitant les dérogations obligeant de donner le repos le dimanche ; dans les commerces de détail et dans « certaines zones du territoire », ainsi que l'ouverture jusqu'à minuit dans les zones touristiques internationales. La création de ces nouvelles

zones sera décidée soit par le ministère, soit par la préfecture. C'est donc sous la pression d'intérêt économique locale que seront décidés ces périmètres. La loi ne prévoit pas de rémunération minimum complémentaire ; bien au contraire les patrons d'entreprise de moins de 20 salariés auront la possibilité de supprimer, unilatéralement, le doublement automatique du salaire lors du travail dominical.

Enfin, la loi introduit le principe de « volontariat », notion si chère au patronat ! De plus, les commerces de détail non alimentaires pourront ouvrir, sur décision du maire, 12 dimanches par an, contre 5 actuellement.



MACRON, MINISTRE DE L'OFFRE DE FONDS PUBLICS AUX PATRONS



Vente à la découpe des produits d'origine humain?

A la suite du mouvement des donneurs de sang l'amendement visant à introduire dans la loi Bachelot (loi HPST) l'abandon du caractère public du laboratoire français de fractionnement et biotechnologie (LFB) a été supprimé. Macron y revient sans scrupules

La fabrication des médicaments dérivés du sang issus du fractionnement du plasma restait donc exercée exclusivement par une filiale détenue majoritairement par l'État ou par un établissement public. En s'appuyant sur une directive européenne, faisant suite à la plainte contre la France de trois multinationales auprès de la commission de Bruxelles pour atteinte à la libre concurrence, l'art 48 de la loi Macron prévoit de modifier le code de la santé publique et d'introduire les intérêts privés sur le marché du plasma en supprimant la participation majoritaire de l'état ou des entreprises publiques du LFB et de ses filiales. Ce produit ne sera plus considéré comme un produit sanguin mais relèvera du statut du médicament et donc du secteur concurrentiel et des laboratoires privés. L'usine de Bordeaux de l'Établissement Français du sang (EFS) a déjà arrêté la production de ce plasma le 24 octobre faute de renouvellement de l'agrément.

Cela pose des problèmes de sécurité: le contrôle des produits, leur origine, règles instaurées à la suite de l'affaire du sang contaminé ne s'imposeront plus.

Cela pose aussi des problèmes éthiques: le don anonyme du sang, volontaire et gratuit, donc hors commerce, qui prévaut en France est menacé.

A quand la rémunération des populations pauvres pour vendre leur sang et leur plasma... en attendant la vente d'organes?

Toi toi mon toit

La loi Macron aborde à travers plusieurs articles, le droit des propriétaires de logement pour faciliter le recours au congé pour la mise en vente d'un bien.

On peut s'interroger sur cette tolérance et ce privilège des bailleurs qui consiste finalement, après avoir amorti son bien grâce au loyer versé scrupuleusement par son locataire, à profiter de la mise en vente pour l'expulser.

Ce privilège est inconvenant dans le contexte de crise grave du logement que nous traversons, et de fragilisation des locataires souvent victimes du chômage, de la précarité et de l'érosion de la protection sociale. Le congé vente spéculatif a encouragé la flambée de l'immobilier et l'esprit spéculatif qui frappent notre pays et fragilisent notre économie.

La Plate Forme Logement des Mouvements Sociaux (PFLMS dont Solidaires est membre fondateur) a rédigé un amendement qui vise à décourager les bailleurs qui, à l'occasion de la vente d'un logement, donnent congé à leur locataire afin d'engranger plus de profit. Cet amendement sera porté par des parlementaires du Front de Gauche et du groupe socialiste.

Si le bailleur n'a pas de relogement à proposer, il peut vendre le logement occupé par un locataire fiable. Ceci qui présente un avantage incontestable pour l'acquéreur.

dossier

Macron

fer de lance des capitalistes

Dans un contexte de chômage de masse et de crise économique, le projet de loi Macron ne contient donc aucune mesure de protection des salariés menacés par un licenciement mais au contraire facilite encore plus les licenciements au nom de la croissance et de l'emploi !

Et pour les agents chargés de appliquer ces mesures, les inspecteurs du travail, c'est le sens du travail qui est dévoyé, protéger l'employeur et non le salarié, un paradoxe au Ministère du travail et de l'emploi !

Ce projet de loi qui porte le nom de l'actuel ministre de l'économie, concerne pourtant des domaines aussi divers que la privatisation de l'aéroport de Nice et de Toulon, la déréglementation de la profession des notaires, la libéralisation des transports par autocar, la modification du statut du Laboratoire Français de Biotechnologie...

«Macron, ministre de l'économie mais aussi de l'écologie, de la santé et de la justice?»



L'économie prend ainsi le pas sur tout le reste.

Pour celles et ceux qui en doutaient encore, l'économie n'est plus un outil au service de la mise en oeuvre des politiques. C'est la dictature d'une poignée de personnages issus du monde financier et servie par des théoriciens qui aujourd'hui imposent leur loi aux politiques.

Toutes ces mesures sont guidées par un credo libéral que la « gauche » socialiste reprend à son compte. Libéraliser et simplifier la vie des

entreprises «plus encore» dans l'espoir de retrouver le chemin de l'activité et de l'emploi.

Le projet contient également des attaques très importantes contre le droit du travail, alors que les médias n'ont retenu que la réforme du travail dominical.

Cette loi ne créera pas d'emploi parce que la compétitivité n'en crée pas, elle en détruira. Cette loi n'améliorera pas les conditions de travail et de vie des salarié-es, bien au contraire !

Elle va, à la fois, détruire la santé des travailleuses et travailleurs et les outils dont ils disposaient pour la défendre. Elle est un véritable cadeau aux capitalistes, qui vont encore nous coûter très cher, sur le plan humain, social et salarial.

Pour l'Union Syndicale Solidaires, la solution passe par l'augmentation générale des salaires, à commencer par le salaire minimum. La solution est aussi la réduction du temps de travail pour rendre effectif le droit à l'emploi et reprendre la main sur les organisations du travail et ... **ne plus perdre sa vie à la gagner.**

Il nous faut informer sur les multiples dangers de cette loi et alerter les salarié-es sur les dangers qu'elle porte et obtenir son retrait par la prise de conscience de ses effets à venir.

Cela passera par une mobilisation intersyndicale et interprofessionnelle, notre fédération s'inscrit d'ores et déjà dans cette dynamique.

Le secrétariat

femmes et... 12 De Tunis à Kobané... femmes en luttes!

De passage à Paris, Sonia et Monia, syndicalistes en Tunisie, ne baissent pas les bras !

En 2010, contre les insultes sexistes, le harcèlement sexuel, les abus et les discriminations, contre des salaires de misère et les heures supplémentaires imposées et non-payées, Sonia et Monia, participent à la création d'une section syndicale à Latelec, filiale tunisienne d'une multinationale française, Latécoère.

Entreprise qui fournit Airbus, Dassault et emploie près de 90% de femmes. En délocalisant en 1998, la production dans la banlieue de Tunis, la maison-mère recherchait une main d'œuvre qualifiée, francophone et docile, acceptant un salaire mensuel de 123 euros...

Le 18 mars 2011, après la chute de Ben Ali, dictateur balayé par la révolution naissante, le syndicat, affilié à l'UGTT, l'Union Générale Tunisienne du Travail, est légalisé et obtient des augmentations de salaire, le paiement des heures supplémentaires, des CDI pour les CDD, le droit à des congés dont elles sont privées depuis plusieurs années, l'abolition du droit de cuissage et le respect de la hiérarchie composée d'hommes à une exception près.

Le syndicat passe de 87 adhérentEs à 420 syndiquéEs sur 450 employéEs et s'engage dans un projet de classification professionnelle de reconnaissance et de valorisation des compétences, refusée par l'employeur. Le dépôt d'un préavis de grève, fin janvier 2012, accompagné du refus des salariées d'effectuer des heures supplémentaires, constraint la direction à négocier, elle qui n'a pas réussi à corrompre les représentantes du personnel. Le patron joue la montre, tente de monter un syndicat maison, mais le 21 mai, finit

par lâcher une revalorisation salariale de 30% qui sera effective dès l'été suivant.

En septembre le syndicat maison composé d'agents de maîtrise et de cadres, au nombre de 30, voit le jour. Devant leur refus de s' « effacer » devant ce syndicat « reconnu » par la direction, celle-ci change de stratégie et décide d'éliminer Sonia et Monia, les irréductibles.

L'usine est alors fermée le 21 septembre et elles sont accusées publiquement de « séquestration ».

Le 23, elles sont conviées à une réunion au cours de laquelle la direction de l'entreprise exige leur licenciement et menace de délocaliser en Chine, les tenants responsables de la disparition des emplois. L'inspecteur du travail, dont l'avis n'est que consultatif convient que leur licenciement est abusif mais fait pression sur elles en faveur du patron.

Face à la détermination des collègues qui refusent de reprendre le travail sans elles et à l'injonction d'Airbus, un très gros client qui s'impatiente...la production est « délocalisée » à Montpellier malgré la réouverture de l'usine tunisienne mi-octobre.

Faute de travail, 220 postes sont supprimés, 100 autres sont mutés sur un autre site, les ouvrières ne sont plus qu'une



centaine dont la plupart tétanisées par la peur de perdre leur emploi. La production est à zéro mais en mars 2013, 7 collègues, actives aux côtés des trois syndicalistes, sont envoyées en conseil de discipline pour « refus de travailler » et licenciées.

En avril 2013, les syndicalistes passent en conseil de discipline et sont également licenciées pour entrave au droit du travail en 2012 et dégradation de l'image de marque de la société, car lors du Forum Social Mondial réunit à Tunis en mars 2013, elles avaient mobilisé des participantEs de tous pays et notamment de France, pour manifester, et dénoncer les pratiques de ces dirigeants français, devant l'ambassade de France.

Elles ont alerté les camarades en France, féministes, syndicalistes et politiques qui ont constitué des comités de soutien, très actifs, à Paris et Toulouse. En septembre 2013, leur tournée, en France a permis de renforcer les liens solidaires et ce n'est qu'en décembre 2013 qu'à Tunis est né un comité de soutien, porté par deux syndicats, les autres ne voulant pas s'opposer à la direction de l'UGTT qui ne soutient pas leur lutte. Leur syndicalisme de lutte dérange la bureaucratie syndicale, engagée dans la « transition démocratique » au détriment des intérêts des travailleurs. Celle-ci fait la part belle aux multinationales et s'implique dans le « dialogue national » en partenariat avec le syndicat patronal.

Heureusement, en France, les syndicats CGT à Latécoère comme chez Airbus et Dassault, les ont soutenues comme les

syndicats de la société implantée aux USA et au Brésil. La solidarité internationale a contraint l'entreprise, courant octobre 2013, à ouvrir des négociations limitées à des indemnités de départ. Les sommes proposées passent de 4400 à plus de 13 000 euros, la direction syndicale les sommant d'être « raisonnables » et de les accepter.

Les licenciées refusent malgré les pressions de l'inspection du travail et du ministère des affaires sociales qui s'inclinent devant le diktat de la multinationale. Et, début 2014, des mouvements de grève impulsés par leurs collègues syndicalistes, dans les autres entreprises de la zone industrielle, imposent la réintégration de 5 des 10 licenciées de 2013.

Les 5 qui restent n'ont pas obtenu gain de cause et subissent, de plus, les pressions, condamnations et rejets de leurs familles qui, au nom des traditions et de la religion, n'approuvent pas des femmes qui manifestent dans la rue et passent des nuits dehors, des femmes qui disent non et défendent leurs droits.

Devant toutes ces portes fermées, elles décident, donc, avec l'appui du comité de soutien, de faire la grève de la faim. Le 19 juin 2014, Sonia et Houda cessent de s'alimenter, Monia se consacre à l'organisation de la solidarité. L'Association des Femmes Démocrates de Tunisie s'engage enfin à leurs côtés et la solidarité s'élargit. La direction de leur syndicat ne sera présente qu'au 10ème jour, après une manifestation de syndicalistes devant son propre siège aux cris de « Dégage » à l'attention du secrétaire général.

Au 27ème jour, quand le médecin alerte sur le risque vital encouru par Sonia, Monia et le comité de soutien acceptent la réintégration pour les 2 collègues et des indemnités de départ pour les 2 syndicalistes, la troisième ayant quitté la lutte auparavant.

Sonia et Monia obtiennent 84 fois leur salaire, là où la loi fixe la barre à 16 et rappellent que sans la solidarité internationale, elles n'auraient jamais obtenu cette victoire.

Leur lutte se clôt sur un accord, le meilleur jamais obtenu de mémoire syndicale et leur démarche a ouvert un espace de contestation de la direction de l'UGTT. De plus en plus nombreux-euses, des camarades s'organisent et veulent voire changer les lois internes du syndicat. Cela aussi est une victoire !

Aujourd'hui, Sonia et Monia sont sur la liste noire de tous les employeurs, de l'Etat et de leur propre organisation syndicale qui, soumise à l'exigence du syndicat patronal, refuse, malgré les interventions des syndicats de base de leur confier des missions. Mais elles ne baissent pas les bras !

Notre solidarité avec Sonia et Monia se poursuivra par notre engagement au Forum Social Mondial qui se tiendra en mars 2015, à Tunis. Nous y serons à leurs côtés.

Le traité de Lausanne en 1923, détruit l'idée d'un Kurdistan au profit des intérêts occidentaux et des appétits locaux. Les Kurdes sont divisés sur quatre Etats : Turquie, Syrie, Irak et Iran. C'est en Syrie, qu'ils/elles saisissent l'opportunité de la guerre civile pour prendre leur avenir en main. Le Kurdistan syrien ou Rojava, au nord de la Syrie est situé le long de la frontière turque. Kobanê est l'un des cantons de cette région autonome. Elle est régie par une Charte qui garantit une égalité totale des femmes et des hommes, des élections au suffrage universel et le non-cumul des mandats...mais aussi la séparation totale entre religions, respectées et à égalité de traitement, et structures étatiques.

Radicalement opposés à ce projet social et politique, les djihadistes de Daesh multiplient leurs attaques pour détruire Kobanê. Daesh bénéficie, pour le moment, de la bienveillance du gouvernement et de l'armée turque dont les chars, positionnés sur les collines dominant Kobanê, ne bougeront, pas tant que la résistance kurde tiendra la ville. Une résistance dans laquelle les femmes ont pris toute leur place. En armes, elles font face aux assaillants. Elles sont engagées pour un projet social qui remet en cause le patriarcat et l'Etat-nation, qui défend l'autodétermination des peuples et l'émancipation des femmes.

C'est pour cela qu'en région parisienne, depuis octobre 2014, s'est constitué un collectif féministe à l'initiative de Turkan Yildiz, kurde et féministe, Solidarité Femmes Kobanê. Très actif, le collectif multiplie les initiatives et a été l'organisateur, en novembre dernier, d'une délégation à la frontière entre la Turquie et la Syrie. Démarche de solidarité avec les groupes de femmes et les actions qu'elles mènent dans les camps de réfugiéEs et les institutions politiques locales.

***Ici, nous portons à votre connaissance
des bribes de récits recueillis à cette occasion.***

Comme l'explique Nursel Kilic de la Représentation internationale du mouvement des femmes Kurdes «Les femmes au Rojava s'auto-organisent [en non-mixité] au sein des assemblées populaires, au sein des partis politiques et des forces d'auto-défense du peuple. Indépendamment des hommes, en formant leurs propres bataillons et commandements. Les femmes et la question de leur libération sont au cœur de l'orientation politique, elles sont représentées avec un quota de 40 % et ont leur place dans le système de co-présidence à tous les niveaux». Fayza Abdi, co-présidente du Conseil législatif de Kobanê confirme «Les femmes Kurdes avaient une mauvaise situation, d'un côté l'oppression du régime syrien et de l'autre les difficultés de la vie quotidienne pour les femmes dans une société patriarcale.» Aujourd'hui, l'unité de défense des femmes -YPJ, agit contre les violences masculines et s'oppose aux attaques des groupes armés de Daesh, aux côtés des unités mixtes de défense du peuple, les YPG

Les femmes de Rojava qui ne combattent pas du côté syrien de la frontière, vivent aujourd'hui de l'autre côté de celle-ci et doivent faire face aux discriminations de l'Etat Turc. Les municipalités Kurdes de Suruç et de Amed organisent les camps de réfugié-e-s, côté Turc, pour faire face

à l'urgence et accueillir les déplacé-e-s dans des conditions dignes et garantir leurs droits à la santé, l'éducation ainsi que leur participation politique. Les femmes résistent, en créant des espaces de démocratie, des écoles pour transmettre aux enfants la langue et la culture et des espaces non-mixtes.

Comme Derya, membre de l'Association de la langue Kurde de Kobanê « Moi, enseignante de langue kurde, je combats un ennemi de notre culture, de notre langue et de notre existence. Nous résistons par notre travail, avec la foi, sans crainte et sans arrêt. Nous poursuivons notre combat dans les camps, car nous sommes fidèles à ce que nous avons appris à Kobanê.»

Aujourd'hui, des femmes kurdes sont sur tous les fronts et par les Académies des femmes, lieux de co-formation pour se libérer par le savoir, elles ont tissé des liens de confiance avec nombre de leurs consœurs.

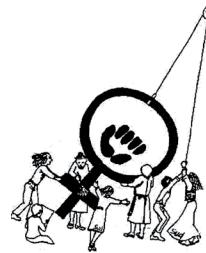
Les militantes rencontrées au Kurdistan ont confié à la délégation leur espoir que le combat féministe qui se mène à Rojava rencontre la solidarité internationale et appellent à la mobilisation pour que justice et vérité soit faite aux trois militantes assassinées au Centre d'information Kurde le 9 janvier 2013, en plein Paris.

Article rédigé grâce à Yasmina et Magdalena du collectif Solidarité Femmes Kobanê.



femmes

Droit à l'avortement: 40 ans après, toujours à défendre



Ce sont par leurs luttes que les femmes ont pu conquérir le droit à l'avortement. Le 17 janvier 1975, la loi Veil légalise ce droit fondamental à disposer de son corps, loi qui ne deviendra définitive qu'en 1979. En 1982, l'IVG est remboursée partiellement par la sécu.

En 2001, le délai légal passe de 10 à 12 semaines. Depuis mars 2013, l'IVG est remboursée à 100% et le forfait IVG payé aux établissements de santé pratiquant l'IVG est revalorisé de 50%.

Mais ce droit reste fragile. En France et en Europe, la partie la plus réactionnaire, conservatrice et rétrograde se mobilise et menace ce droit fondamental. La loi HPST (Hôpital, Patient, Santé, Territoire) a particulièrement fragilisé les maternités et les Centres d'IVG.

L'accès à l'avortement et les conditions dans lesquelles il est pratiqué se sont dégradés. Le démantèlement des hôpitaux, des maternités de proximité et de services considérés comme non rentables induit des suppressions d'emplois et une restriction de l'accès aux soins par manque de moyens humains et matériels. Les CIVG comptent parmi les services particulièrement fragilisés par cette réforme, certains ont d'ailleurs fermé. La relève médi-

cale reste fragile, des médecins manquent, d'autres résistent à pratiquer les IVG.

Nous devons continuer à lutter pour conserver nos droits acquis et en conquérir de nouveaux. Nous revendiquons l'arrêt des politiques d'austérité passées et à venir, l'arrêt des restructurations, la défense de la sécurité sociale, l'abrogation de la Loi HPST, la défense et l'amélioration du statut et des conventions collectives.

Pour nous, l'accès aux services de santé et le droit à disposer de son corps doivent être garantis, notamment par l'abrogation de la loi HPST, le maintien des structures de santé de proximité, ainsi que des centres de planification et des centres IVG.

La fédération SUD Santé Sociaux et l'Union syndicale Solidaires ont exigé, avec tous les signataires de l'appel national à manifester le 17 janvier dernier pour :

- ◊ l'abrogation de la loi Hôpital Patient Santé Territoire
- ◊ le maintien et le développement des services publics
- ◊ le maintien et le développement des services publics
- ◊ un centre IVG dédié par hôpital avec choix de la méthode pour les femmes
- ◊ des moyens pérennes pour les associations

Commission Femmes

Les Journées Intersyndicales Femmes- formation débat

à l'initiative de la CGT, de la FSU et de l'Union syndicale
Solidaires auront lieu les 19 et 20 mars 2015
à la Bourse du Travail de Saint Denis

(métro Porte de paris- ligne 13)

Les thèmes abordés seront :

- **femmes et syndicalisme en Europe**
- **femmes et création artistique**
- **domesticité**
- **classifications professionnelles**

Cette formation ouverte à toutes et tous, se veut un lieu de réflexion, d'échanges et de confrontations pour approfondir et poser la question de la place des femmes dans les syndicats

culture et plaisir

«Curieux de s'appeler Désirée quand on ne veut pas de toi...»

Désirée est une petite fille sans cesse trimbalée de foyer en foyer. Adolescente, elle a l'impression de vivre en marge de la société. Plus tard, elle a le sentiment qu'un slogan en faveur de l'avortement lui est particulièrement adressé, pourquoi ? Les réponses à ses questions, sur elle-même et sur sa famille, se trouvent peut-être dans ce carton qu'elle découvre dans un grenier...

Mais *Le Choix*, ce n'est pas seulement l'histoire intime de Désirée, c'est aussi et surtout une histoire politique ! Celle du combat que certaines ont mené, et mènent toujours, des années 1970 à nos jours, pour que les femmes puissent disposer librement de leur propre corps et pour qu'elles puissent choisir le moment où elles mettront au monde un enfant...

Du procès de Bobigny aux campagnes de sensibilisation en faveur de l'avortement, en passant par le discours de Simone Veil à l'assemblée, ou encore les témoignages de femmes avortées clandestinement dans des conditions indécentes, ce roman graphique en noir et blanc, d'une richesse et d'une force incroyables, nous replonge au cœur d'un combat historique !

D'autant plus qu'en fin de volume, en une trentaine de pages, le lecteur aura le plaisir de trouver des documents d'époque, le parcours du livre, la documentation et, surprise, la bande originale qu'il est possible d'écouter en lisant le flashcode figurant sur la couverture du livre !

Lisez, et faites lire *Le Choix* ; parce qu'il faut se souvenir de toutes celles qui se sont battues pour nos droits et parce que rien n'est jamais gagné... Ce roman graphique nous prouve s'il en est besoin qu'il est nécessaire de rester vigilant !

Et reprenons les paroles de ce bébé rieur d'une affiche du MLAC :

«*C'est tout de même plus chouette de vivre quand on est désiré!*».



Après « *Dans l'ombre de Charronne* » paru en 2012, « *La vie sans mode d'emploi, putain d'années 80* », qui parut en 2014, « *Le choix* » est donc le troisième roman graphique de Désirée Frappier, journaliste et écrivain, en collaboration avec Alain Frappier qui est peintre, graphiste et illustrateur.

Le choix

Texte : Désirée Frappier

Illustrations : Alain Frappier

Éditions La ville brûle

Thierry Lescant